

212C1596

FR0000060501-OP029-A03

3 décembre 2012

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

CFAO

(Euronext Paris)

- 1 - Le 30 novembre 2012, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Rothschild & Cie Banque¹, agissant pour le compte de la société de droit japonais Toyota Tsusho Corporation, ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat de Toyota Tsusho Corporation visant les actions CFAO sera réouverte du **4 au 17 décembre 2012 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé² qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions CFAO, Toyota Tsusho Corporation détient 54 266 329 actions CFAO représentant autant de droits de vote, soit 88,20% du capital et des droits de vote de cette société³ ;

Toyota Tsusho Corporation s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **37,50 €**, la totalité des 7 259 531 actions CFAO existantes non détenues par lui, représentant 11,80% du capital et des droits de vote de cette société. L'offre ne porte pas sur (i) les actions pouvant être émises à la suite de l'exercice des 963 875 options de souscription d'actions attribuées par la société CFAO dans la mesure où ces dernières ne seront pas exerçables pendant l'offre⁴, et (ii) les 429 104 actions attribuées gratuitement qui sont en période d'acquisition et qui ne sont donc pas cessibles par leurs attributaires d'ici à la clôture de l'offre en vertu de leurs conditions d'attribution⁵.

- 2 - Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions réglementaires relatives aux interventions sur les titres concernés par l'offre publique (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations d'intervention sur ceux-ci (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

¹ Seule Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Cf. D&I 212C1588 du 30 novembre 2012.

³ Sur la base d'un capital composé de 61 525 860 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ La période d'exercice desdites options de souscription d'actions étant postérieure à la période d'offre.

⁵ Etant précisé que, sur les 429 104 actions gratuites susvisées, 87 500 actions seront en phase de conservation (mais incessibles en vertu de leurs conditions d'attribution) à compter du 3 décembre 2012 et seront prélevées dans cette occurrence sur les actions autodétenues par CFAO (lesquelles sont visées par la présente offre). Ainsi, en cas de cessibilité anticipée des 87 500 actions susvisées, ces dernières pourraient être apportées à l'offre.